

10 Impasse des jardins
BP 1 - 44440 Teillé
02 40 97 23 15

mairie@teille44.fr

Horaires de la mairie

- * Du lundi au samedi de 9h00 à 12h
- * Le vendredi après-midi de 14h à 16h30

Horaires de la poste

- * Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h
- * Le samedi de 9h00 à 11h30
- Tél : 02.40.97.26.00

Agenda du mois

Octobre

22 - soirée astronomie sur le Parc de Sculptures Monumentales de Teillé-Mouzeil.
24 au 26 - stage « Beat Box » Poly-sons

Novembre

- 1 - nouveaux horaires à la bibliothèque
 - 2 - animations bibliothèque « Jeux lectures »
 - 4 - réunion avec les associations Planning des salles
 - 5 au 13 - « Les Variétés se soignent »
 - 8 - Conseil Municipal
 - 11 - Commémoration
 - 11 au 13 - « 26ème expo Peinture/Sculpture » Les Artistes de Demain
 - 12 - Fermeture de la Mairie et de l'agence postale
 - 21 - Découverte du Monde « La Birmanie »
- Club des Ainés - lire en page 5

La Mairie et l'Agence postale seront fermées le samedi 12 novembre



Les permanences de Vivre Teillé Autrement

se font le dernier samedi de chaque mois sur rendez-vous au 06.67.33.83.89

TEILLÉ—Actualités



Municipalité

Naissances : le 30 septembre - Malone VILAIN

Décès : le 29 septembre - Marie-Louise RICHARD née MARY - 86 ans

n° 865

Novembre 2016



Travaux d'aménagement du centre bourg de TEILLE Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées

Les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées concernent les rues la rue du Pont, la rue du Plan d'eau, le chemin des Romains, la rue du Haut Bourg, la Vieille rue, la rue du stade et le chemin de la Halte. Ils consistent à :



- Terrasser au droit des jonctions de branchements et des collecteurs, déposer les regards de raccordement et les remplacer par de nouvelles pièces.
- Fraiser à l'aide d'un robot les racines, les joints rompus...
- Chemiser les collecteurs en y introduisant une gaine étanche qui vient se plaquer contre les parois.

Les travaux seront réalisés par les entreprises ATEC Réhabilitation et ATLASS.

Ils démarreront le 10 octobre et se termineront vers la mi-décembre. La circulation routière et le stationnement seront réglementés par phases en fonction de l'avancement des travaux.

Ces travaux représentent un investissement de 198 000 € hors taxes et font l'objet d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 35% et du Département de la Loire Atlantique.

Avis aux associations

Réunion le vendredi 4 novembre à 19h00 salle du Conseil :

- planning des salles 2017-2018
- dossier demande de subvention et Panorama 2017

Excuser les associations oubliées...

A partir du 1^{er} novembre, la bibliothèque de Teillé va ajouter une nouvelle permanence le mercredi de 17h à 18h 30. Nous vous attendons nombreux à ce nouvel horaire !

Les nouveaux horaires de la bibliothèque seront donc : Le mercredi de 10h 30 à 12h 30 et de 17h à 18h 30

Le samedi de 10h 30 à 12h 30

Le dimanche de 10h 30 à 12h 30.

Les permanences sont assurées uniquement par des bénévoles. Donc n'hésitez pas à venir rejoindre l'équipe, si vous êtes intéressés, en vous adressant à la personne présente à la permanence.

Baignade strictement interdite

La Sablière GSM est un espace privé à l'intérieur duquel il est strictement interdit de pénétrer.

Cette interdiction est valable à tout moment. La baignade est interdite pour des raisons de sécurité. Le risque principal est l'enlisement dans toutes les zones de décantation mais aussi dans les plans d'eau en cours d'extraction.

De nombreuses traces ont été observées autour de secteurs dangereux, au moins une famille (adultes et enfants) venant se baigner dans ce site industriel.

Monsieur André Guihard, Maire de Teillé
Monsieur Patrice Chevalier, Maire de Riaillé
Monsieur Philip Squelard, Maire de Trans sur Erdre

Monsieur Jean Richard,
Président de l'U.N.C.A.F.N de Teillé

ont l'honneur de vous convier à participer à la 2^{ème} célébration commune de la Commémoration de l'Armistice de la Grande Guerre « Fête de la Victoire et de la Paix » Vendredi 11 novembre 2016 qui se tient cette année à RIAILLE au Monument aux Morts à 11H

A TEILLE
Dépôt de gerbe au **Monument du Souvenir** à 10H
Cérémonie à la Croix Rialland à 10H15



La bonne pioche
Mercredis jeux-lectures

Avec les rendez-vous de « la bonne pioche », c'est parti pour une bonne dose de fous rires, des suspens autour de différents jeux à partager en famille ! Avec en plus, des histoires à découvrir et à écouter.

Atout Jeu
Ludothèque en pays d'Ancenis

Toutes les animations des 27 bibliothèques sur www.pays-ancenis.com

Renseignements au 06 26 43 70 43

« La bonne pioche » est animée par les bénévoles de la bibliothèque de Teillé avec des jeux de la ludothèque de Varades « Atout Jeu »



Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)
Centre administratif à Les Ursulines • Avenue du Général de Gaulle
CS 50201 44556 ANCENIS Cedex
Tél. 02 40 62 51 80

Actualités divers

Nous poursuivons la liste des soldats de Teillé morts pour la France.

En ce mois d'Octobre 1916 nous avons à déplorer qu'un seul décès de :

Le 9 - **Pierre LECOMTE** (37 ans) né le 12 février 1879 au village de la Gapaillère, résidant à Candé(49), tué à l'ennemi à Chaulnes (Somme).

FLASH INFO Septembre 2016

ERDRE ET LOIRE INITIATIVES (ELI) RECRUTE

ELI recherche des candidat(e)s pour des missions ponctuelles et variées, sur le Pays d'Ancenis : **Aides à domicile, Surveillance cantine, Animation TAP/périscolaire, Manutention, Taille de vigne, Equipiers de collecte, Manœuvres bâtiment, Ouvrier(e)s en agroalimentaire...**

Si vous êtes demandeur d'emploi et candidat(e), des rencontres collectives sont organisées tous les jeudis à 10h00, à ELI Ancenis.

Ces rencontres vous permettent d'identifier et de visualiser les différents services d'ELI, en particulier l'association intermédiaire et les opportunités d'emploi.

Pour participer à une information collective, merci de vous inscrire au 02.40.83.15.01, ou au 02.40.98.37.91

(Venir avec votre CV à jour)



Erdre & Loire Initiatives

730, rue Antoine de St Exupéry 44150 Ancenis

accueil-ancenis@erdreetloireinitiatives.fr



Lulu Prêt' toujours prête et toujours à la même adresse !!!

Elle est dorénavant ouverte chaque samedi de 10h30 à 12h30 et devant tant de succès, l'équipe a décidé d'ajouter une permanence le dernier mercredi de chaque mois de 14h00 à 17h00 soit, pour les dates à venir, les mercredis 26/10 et 30/11...

La ludothèque vous permet de vous divertir avec son large choix de plus de 600 jeux pour enfants ET adultes (jeux d'assemblage, de symbolique, de société, d'extérieur, malle anniversaire, structures gonflables...)

Venez jouer sur place ou emportez les jeux chez vous pour jouer en famille.

Des tarifs très avantageux et une structure ouverte à tous: particuliers, assistantes maternelles, collectivités, maison de retraite...

L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août. Elle est de 10€ par famille et 20€ pour les collectivités.

Les tarifs :

- 1€ par jeu emprunté pour 1 à 4 semaines (5 jeux maximum, simultanément par famille et 15 jeux pour les collectivités).
- 10€ pour 12 jeux empruntés (forfait payable au 1^{er} emprunt)
- 20€ pour 25 jeux empruntés (forfait payable au 1^{er} emprunt)

Venez faire vos curieux...

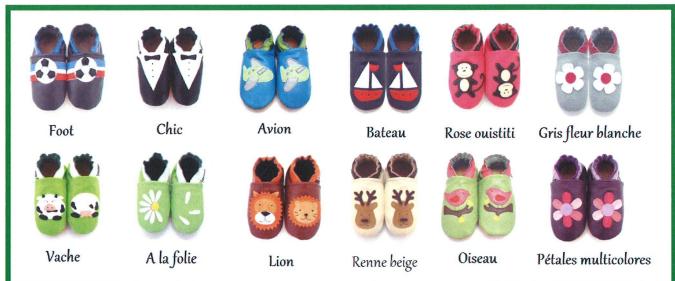
Nous recherchons toujours des dons (n'hésitez pas à venir les déposer à la ludothèque : 69, Rue des Genêts (rue principale en face du salon de coiffure) et les bénévoles sont également toujours bienvenus pour tenir les permanences 2h par semaine, ou par mois,...(ambiance assurée!).



Opération chaussons 2016

Association Petite Enfance Erdre et Donneau - Ateliers Ti'Bouts

Fort du succès des années précédentes, l'APEED vous propose à nouveau cet automne :
sa vente de chaussons en cuir !



Les chaussons sont proposés au prix de :

13 € pour les tailles 0-6 mois (16-17), 6-12 mois (18-19), 12-18 mois (20-21), 18-24 mois (22-23)

15 € pour les tailles 24-25 (2-3 ans), 25-26 (3-4 ans), 26-27 (4-5 ans), 28-29 (5-6 ans)

Pour commander :

- Choisissez la (ou les) paire(s) de chaussons que vous souhaitez commander parmi les modèles proposés**. Vous pouvez également retrouver les modèles dans les halls de chaque halte-garderie et mairie ainsi que sur la page www.facebook.com/apeed dans l'album Ateliers Ti'Bouts,
 - Remplissez le bon de commande (formulaire papier à disposition ou téléchargeable sur le site internet),
 - Etablissez le chèque de règlement à l'ordre de « APEED », notez vos nom et prénom au dos du chèque,
 - Confiez le bon de commande accompagné du chèque à Roule Ti'Bouts ou au Jardin des Ti'Bouts, ou bien envoyez-les par courrier à :
- « APEED, Opération Chaussons - Chemin du Puits Derouin - 44 440 Trans-sur-Erdre
- avant le mercredi 16 novembre 2016.

Laissez soigneusement vos coordonnées sur le bon de commande :

les chaussons commandés vous seront remis lors de permanences

dont vous serez informés début décembre.

* Tous les chaussons proposés sont en cuir véritable, conformes à la norme EN71-3 sans métaux lourds, avec semelle anti-dérapante en cuir renforcé, élastique souple à la cheville.

** En cas de rupture de stock sur un des modèles chaussons, nous vous contacterons pour savoir si vous souhaitez un autre modèle ou le remboursement de votre commande.

Opération organisée par les bénévoles de l'APEED - Contact : ateliers.tibouts@apeed.fr

Vie associative Teilléenne



Club : le 1^{er} et le 3^{ème} jeudi du mois à 14 h à partir du 1^{er} novembre.

Marche : vendredi 28 octobre à Ligné, le vendredi 4 novembre à Pannecé, le vendredi 18 novembre à teillé, le vendredi 25 novembre à Mésanger.

Heure de rassemblement 14 heures.

Concours de belote : mercredi 2 novembre à la salle polyvalente de Teillé (inscription à partir de 13h00) 1 lot pour tous, coût 6 € par personne. Les joueurs de scrabble ou autres jeux seront les bienvenus.

Questions pour des champions : le mercredi 26 octobre à 14 H, au Pin.

Remerciements de Pain et Boudin pour les bénévoles qui ont aidés en 2015 et 2016.

le samedi 19 novembre 2016 à 20h00 à la salle polyvalente de Teillé.

Si oubli de notre part, veuillez contacter la responsable au 06.73.36.11.21

 **L'école de musique Poly-sons propose un stage de :**

*Les 24, 25 et 26 Octobre 2016 salle du théâtre à Teillé.

Beat Box

Animé par Jean-Jean

Ouvert à tous.

33€

Les 3 1/2 journées

<https://www.youtube.com/watch?v=sqJgQaQn2Fc>

Jean-Jean, artiste beat-boxer, vous propose de découvrir un instrument qui nous est commun >>> le corps humain et ses organes indispensables que sont :

- la bouche,
- la langue,
- le larynx,
- le pharynx et l'oropharynx,
- le nez et ses fosses nasales, les sinus, et, bien entendu, permettant d'inspirer et d'expirer et donnant toute leur puissance aux sons,
- les poumons,
- le ventre et le diaphragme.

* Sous réserve d'un minimum de 10 inscriptions.

26^{ème} exposition

PEINTURE/ SCULPTURE

INVITÉE D'HONNEUR



SYLVIA KARLE- MARQUET

Salle Polyvalente 44440 TEILLE
ACCÈS LIBRE 11- 12- 13 NOVEMBRE 2016
10H30 - 18H30

Participation amicale de **MANON** (collage tissus)

Organisation : Association des ARTISTES DE DEMAIN
avec la collaboration de la MUNICIPALITE

Vous l'aurez compris, le beat-box va mettre en vibration et mobiliser tous ces organes vitaux. Une sorte d'auto stimulation par le son et le souffle en quelque sorte.

Ah !..et n'oublions pas le cerveau, qui lors d'une séance de beat-box, se met à fournir de plus belle dans tous les sens. Une façon ludique et régénérante de se réapproprier son corps en le faisant vibrer. Si vous êtes prêts à décrasser vos chakras en rythme et dans la bonne humeur, n'hésitez pas et,

Inscrivez-vous dès maintenant.

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Adresse : _____

Code Postal _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Age : _____ ans Email : _____

Chèque à l'ordre de Poly-sons et inscription à déposer ou envoyer au :

2, place de l'église, 44440 Teillé

Ouvert à tous les âges.

Si vous découpez ce coupon ci-dessus,
vous garderez les informations principales ci-dessous ☺

Mail : ecoledemusiquepolyson@gmail.com

Tel : 07 82 39 52 68

Stage BEAT BOX ! Les 24, 25 et 26 octobre 2016.

De 10h à midi, Salle du théâtre de Teillé (Chemin de la Halte)

Pour information



ANTENNE DE ST MARS LA JAILLE

La saison 2016-2017 va reprendre pour les distributions alimentaires

RUE DE L'EUROPE
à SAINT MARS LA JAILLE

Les inscriptions auront lieu :

Le lundi 14 et le mardi 15 novembre 2016
de 9h à 11 heures
(à l'adresse ci-dessus)Pour s'inscrire il est nécessaire d'apporter ses justificatifs de revenus et de charges.

La première distribution aura lieu :

Le mardi 22 novembre 2016 de 9h à 11h

Pour l'Equipe des restos du cœur
Guy Raitiere

RESTOS DU CŒUR d'ANCENIS

61 rue de l'Hermitage

Tel. : 02.40.83.12.98

Comme chaque année, les Restaurants du Coeur ouvriront leurs portes cet hiver. Cette campagne d'hiver se déroulera du 22 novembre 2016 au 07 mars 2017.

Les inscriptions et la distribution auront lieu chaque semaine :

le mardi matin de 9h à 11h30
et le mardi après-midi de 14h à 16h

Pour les travailleurs en situation de précarité qui ne pourraient venir le mardi en raison de leurs horaires de travail, l'accueil sera assuré

le lundi de 18h à 19h

Si vous êtes en situation difficile, venez vous inscrire aux Restos du Cœur d'Ancenis, des bénévoles seront à votre écoute pour répondre à vos questions et vous aider. (Jours et horaires précisés ci-dessus.)

Merci d'apporter les pièces justificatives concernant votre situation de famille ainsi que les documents attestant de vos ressources et de vos dépenses.



SPORT

Site : <http://www.fcmtl.net>

Services de garde



Pharmacie :

Permanences à l'extérieur de la pharmacie : www.3237.fr

Gardes infirmières :

ALDUY Déborah ou ROBERT Monique infirmières de Teillé au 06.21.94.52.33

Au cabinet : de 8h45 à 9h15



BARTHELEMY Sylvie infirmière de Riaillé au 02.40.97.87.56

Kinésithérapeutes



MÉZIERE Lucie & MANIÈRE Véronique 39 rue du Haut-Bourg - TEILLE 02.40.97.30.61 Cabinet, domiciles, sur RDV.

Médecins et ambulances :



Composez le 15 (d'un téléphone fixe) ou 112 (appel européen) et demandez le CAPS pour avoir le médecin.

Taxis :



BARTHELEMY Régis au 02.40.97.23.23

Pour motif médical 24h/24h

LENEIL Antoine au 06.74.75.73.73

Toutes distances 7j/7 et 24h/24



Vétérinaire : Centre Vétérinaire de Riaillé au 02.40.97.80.26

PETITES ANNONCES

- A louer T2 55 m² - Teillé bourg - 380 € - 06.22.7274.68
- Cherche coings - 06.34.90.23.97 ou 02.40.97.25.03
- Location T3 avec garage et jardin - libre au 15 novembre 2016 - 540 € - 06.82.13.31.72

Prochaine Parution : 22/11/2016 Vos articles sont les bienvenus, (sous format WORD et non PDF) merci de les adresser à mairie@teille44.fr avant le 15/11/2016.

Pour recevoir ce bulletin communal par courriel, il suffit d'écrire à : mairie@teille44.fr

Direction de la publication : C. ROUIL responsable commission communication Mise en page et impression : Mairie de Teillé

CONSEIL MUNICIPAL du 6 septembre 2016

L'an 2016, le 06 septembre à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

Présents : André GUIHARD, Maire, Jérôme SQUELARD, Joseph TESTARD, Christian PRIOU, Catherine ROUIL, Arnaud PAGEAUD (arrivé à 21h00), Adjoints, Florent LIRONDIERE, Marie-Paule BLANLOEIL, Angélique DELANOU, Fabrice ETIE, Aurélie FERRE, Nathalie GENEIX, Anne GUILLET, Isabelle HARDY, Christelle JAUNASSE, Michel OUAIRY.

Absents : Christophe LEBRETON (pouvoir à Florent LIRONDIERE), Bertrand DABO (pouvoir à Arnaud PAGEAUD), Lydia BEATRIX (pouvoir à Anne GUILLET).

Secrétaire de séance : Nathalie Geneix

La séance débute par une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Nice et de Mme Geneviève Raitière (membre du CCAS).

1 - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 19 mai 2016 et du 29 juin 2016

Le compte-rendu du 19 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du 29 juin 2016 est approuvé avec 16 voix pour et une abstention.

Il est fait remarquer que le compte rendu du 29 juin 2016 n'a été transmis que début septembre aux conseillers et que les adresses mail « élus » sont polluées de spam.

Le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour au sujet de la redevance d'occupation des sols par Orange : l'ensemble du conseil municipal y est favorable.

2 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NOUVEL ACCORD LOCAL - 2016-45

Par délibération du 29 mars 2013, le conseil communautaire a adopté un accord local de composition du conseil avec une répartition de 56 sièges entre les 29 communes de la COMPA sur la base de l'article 5211-6 du Code général des collectivités territoriales

La loi n° 2015-264 du 8 mars 2015 est venue réviser les dispositions de cet article comme l'imposait la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014.

Selon les nouvelles dispositions du Code général des collectivités territoriales, la faculté pour une communauté de décider d'un accord local n'est pas remise en cause ; toutefois la répartition des sièges doit se faire sur la base de 5 critères cumulatifs :

- le nombre total de sièges supplémentaires du fait de l'accord local ne peut dépasser une majoration de 25 % du nombre de sièges attribués hors accord local,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune dans le cadre de l'accord local ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de communauté.

L'obligation d'adopter un nouvel accord local et donc de modifier la répartition des sièges est liée à la modification du périmètre géographique de la communauté concernée.

La création des communes nouvelles de Vair-sur-Loire et Loireauxence n'a d'impact ni sur le périmètre de la communauté ni sur le nombre de sièges puisque les sièges des communes « historiques » sont attribués aux communes nouvelles.

En revanche, la création de la commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne sur Loire et son adhésion à la COMPA au 1^{er} Janvier 2017 entraîne une modification du périmètre géographique de la COMPA et une augmentation de population qui doivent être prises en compte.

L'objectif premier de la répartition qui a été présentée en Conférence des Maires du 25 février 2016 a été de maintenir le nombre de conseillers actuels de chaque commune.

Aussi en conformité avec les nouvelles dispositions législatives, le Conseil Communautaire du 23 juin 2016 a décidé d'attribuer 5 sièges supplémentaires et donc de passer de 56 sièges à 61 sièges. Sur la base des 5 critères cumulatifs présentés plus haut, ces 5 nouveaux sièges sont attribués comme suit :

- 1 siège pour la commune d'Ancenis (actuellement 6)
- 2 sièges pour la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur Loire (actuellement 1)
- 1 siège pour la commune de Mésanger (actuellement 3)
- 1 siège pour la commune de Saint-Géron (actuellement 2).

- VU la loi 2015-264 du 8 mars 2015 portant modification de l'article 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.
- VU le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint-Pierre et Miquelon.
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 du Préfet de Maine et Loire relatif à la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.
- VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 du Préfet de Pays de la Loire et Loire atlantique portant rattachement de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire du 4 janvier 2016.
- VU l'avis favorable émis par la Conférence des Maires le 25 février 2016.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016.

Certains élus s'interrogent sur le peu de poids des petites communes vu la nouvelle répartition : il faut préserver l'avis des communes rurales du pays d'Ancenis

Le Conseil Municipal de TEILLE, à l'unanimité, approuve l'accord local de répartition de 61 sièges entre les 25 communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis :

ANCENIS	7 conseillers
BONNOEUVRE	1 conseiller
COUFFE	2 conseillers
JOUE SUR ERDRE	2 conseillers
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	3 conseillers
LA ROCHE BLANCHE	1 conseiller
LE CELLIER	3 conseillers
LE PIN	1 conseiller
LIGNE	4 conseillers
LOIREAUXENCE	7 conseillers
MAUMUSSON	1 conseiller
MESANGER	4 conseillers
MONTRELAIS	1 conseiller
MOUZEIL	2 conseillers
OUDON	3 conseillers
PANNECE	2 conseillers
POUILLE LES COTEAUX	1 conseiller
RIAILLE	2 conseillers
SAINT MARS LA JAILLE	2 conseillers
SAINT GEREON	3 conseillers
SAINT SULPICE DES LANDES	1 conseiller
TEILLE	2 conseillers
TRANS SUR ERDRE	1 conseiller
VAIR-SUR-LOIRE	4 conseillers
VRITZ	1 conseiller

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_045-DE

3 - Aménagement du bourg :

Suite à la présentation de l'aménagement du bourg le 11 juillet 2016, aucun retour négatif de la part des habitants n'a été noté et ces derniers soulignent la qualité de la présentation.

↳ projet d'acquisition d'un terrain- 2016-46

M. le maire expose au conseil que dans le cadre du futur aménagement du bourg, il est envisagé l'achat d'un terrain face à la mairie pour sécuriser le carrefour entre le Chemin de la Halte et l'impasse des Jardins.

Les propriétaires du dit terrain sont favorables à la cession d'une partie de la parcelle AB420, sis 9 chemin de la Halte. Un bornage sera nécessaire car la vente ne concerne qu'une partie de la parcelle.

Le maire précise que l'estimation du prix du terrain est en cours chez le Notaire.

Le conseil, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget de l'opération 162 – Aménagement du bourg.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_046-DE

Aménagement du bourg : Convention CAUE - 2016-47

M. le maire expose au conseil que dans le cadre du futur aménagement du bourg, Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) de Loire Atlantique propose un accompagnement pour l'aménagement des espaces publics. Le CAUE propose son concours technique et pédagogique à l'animation des réflexions suivantes :

- Lecture et diagnostic du bourg : forme urbaine, espaces publics, définition des enjeux et objectifs, définition du périmètre d'intervention.
- Organisation d'une journée de visite de bourgs avec les élus.
- Rédaction du cahier des charges.
- Assistance de la collectivité lors des auditions pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

La commune fournira tous les éléments nécessaires au bon déroulement du travail du CAUE et participera à hauteur de 2 900€ pour cette prestation (deux versements)

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) de Loire Atlantique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_047-DE

Calendrier aménagement du bourg :

- ↳ 26/09/2016 : réunion avec le CAUE à 14h00, participants : Florent Lirondière, Catherine Rouil, Christian Priou, Michel Ouairy, Joseph Testard, Monsieur le Maire
- ↳ 19/10/2016 : visite de bourgs (journée complète)

Il est demandé de transmettre régulièrement, à l'ensemble du conseil, les comptes rendus.

4 - Classement dans la voirie communale - 2016-48

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2016 et indique que le linéaire réel est de 107.882 mètres linéaires, soit 51.582 mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 3 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération, précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale, arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **107.882 mètres linéaires**

Mandate Monsieur le Maire, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_048-DE

5 - Classement dans la voirie communale : incidence sur DGF et DSR - 2016-49

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de TEILLÉ, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis 2008 est de 56.300 mètres linéaires.

Fraction péréquation					
Teillé	Voirie (en ml)	%évol. Ml voirie	Valeur du point ml	Valeur part voirie en €	%évol Part Voirie
2008	56 300		0,1494	8 410	
2009	56 300	0,00%	0,1556	8 762	4,19%
2010	56 300	0,00%	0,1617	9 101	3,87%
2011	56 300	0,00%	0,2104	11 843	30,13 %
2012	56 300	0,00%	0,2108	11 871	0,23%
2013	56 300	0,00%	0,2206	12 420	4,63%
2014	56 300	0,00%	0,2242	12 624	1,64%
2015	56 300	0,00%	0,2375	13 371	5,92%
2016	56 300	0,00%	0,2467	13 889	3,87%
2017 recalculée	107 882	91,62 %	0,2561	27 630	98,93 %

Différentiel	51 582	13 741
		€

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **107.882 mètres linéaires**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **107.882 mètres linéaires** (en augmentation de 51.582 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2015 : 56.300 mètres linéaires),
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- Mandate Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_049-DE

6 - Convention avec le GRAND T - 2016-50

M. Arnaud Pageaud informe le conseil de la programmation de spectacles par le Grand T en partenariat avec le Réseau d'Information des Programmateurs de Loire-Atlantique (RIPLA). L'organisation de spectacles par le Grand T au théâtre de Teillé nécessite la signature d'une convention définissant précisément le rôle des parties concernées :

- Le spectacle : « La Grande Saga de la Françafrigue » - Jeudi 17 novembre 2016 à 20h30
- Billetterie – Prix des places – Invitations
- Modalités financières
- Recettes de billetterie et droits d'auteur
- Obligations des partenaires
- Accueil de l'équipe artistique et accueil du public
- Planning d'intervention technique
- Communication
- Assurances
- Annulation du contrat
- Compétence juridique

La recette globale de billetterie TTC encaissée par Le Grand T (abonnement) est intégralement reversée au Théâtre (=commune).

Le Théâtre (=commune) s'acquittera du minimum garanti contractuel lié à la représentation, soit 150 places x 65% x 10€ = 975,00 € TTC.

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Grand T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention.

Il est noté que la communication autour de ces spectacles doit augmenter.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_050-DE

7 - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit – L’Outil en main - 2016-51

L’association l’outil en main débute ses ateliers cuisine pour les enfants à compter du 20 septembre 2016 : une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit est nécessaire afin de garantir leur bonne utilisation pour une durée d’un an reconductible.

Ce document définit :

- L’objet de la convention
- Affectation du bien
- Droits et obligations de la commune et de l’association
- Aménagements
- Assurances
- Avenant à la convention
- Litiges

Il est précisé que l’association disposera de son propre réfrigérateur. Les ateliers débutent le 20/09/2016 pour 10 enfants, chaque mercredi de 14h à 16h.

Le conseil municipal, à l’unanimité, est favorable à l’utilisation de la cuisine du restaurant scolaire pour ces ateliers et autorise le maire à signer ladite convention.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_051-DE

8 - Convention Attribution du droit de Pêche - 2016-52

Un projet de convention a été soumis au maire par l’Amicale des pêcheurs à la ligne de Riaillé (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - AAPPMA) pour définir les conditions de droit de pêche que l’association détient sur le cours d’eau du Donneau.

Durée : 5 ans

Engagement de l’association :

- ∅ Respecter le site et laisser les lieux de pêche propres
- ∅ Réaliser des alevinages si nécessaire
- ∅ Assurer la surveillance et la répression du braconnage par ses propres moyens
- ∅ Faire respecter les règlements de pêche en vigueur
- ∅ Maintenir les accès aux berges du cours d’eau pour les promeneurs
- ∅ Informer la commune de tout évènement
- ∅ Informer le public via des panneaux d’affichage

Engagement de la commune :

- ∅ Assurer l’entretien courant et régulier du lit, des berges et de leurs végétations
- ∅ Assurer l’entretien des abords et accès
- ∅ Informer et associer l’AAPPMA en amont de tout projet d’aménagement ou de toute manifestation sur le secteur du cours d’eau
- ∅ Confier à l’AAPPMA les droits de pêche qu’elle pourrait acquérir du fait de l’acquisition de nouveaux terrains en bordure du dit cour d’eau.

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise le maire à signer ladite convention.

Note : faciliter l’achat de cartes de pêche sur Teillé.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_052-DE

9 - Commerce PROXI : achat des parcelles AB : 87, 89 et 279 – 2016-53

¤ Avancement du dossier

Le bornage a eu lieu le 5/09/2016.

Un point est fait sur l’attribution des subventions.

¤ Achat des parcelles AB : 87, 89 et 279 – 2016-53

M. le maire rappelle que par délibération n°2016-35 en date du 19 mai 2016, le conseil autorisait le Maire à lancer la procédure d’achat des bâtiments du commerce. Une délibération complémentaire est nécessaire pour l’achat des parcelles Section AB : 87, 89 et 279 pour une surface totale de 614m².

Il est proposé de soumettre au Conseil municipal :

- de décider l’acquisition par la commune des bâtiments actuels du Proxi pour un montant de 90 000€, frais d’acte en sus estimés à 2 500€,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces décisions.

Le conseil, à l’unanimité,

Vu l’estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l’exposé de M. le maire,

- décide l’acquisition de la propriété immobilière sise rue du haut bourg parcelles Section AB : 87, 89 et 279 pour une surface totale de 614m² (sous réserve du bornage définitif), moyennant 90 000 euros, frais d’acte en sus,
- autorise le Maire à signer l’acte notarié,

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_053-DE

10 - Modification – Affectation de résultats budget principal - 2016-54

Considérant qu'une faute de frappe s'est glissée dans la délibération n° 2016-30 ayant pour objet « affectation de résultat 2015 – budget principal », le maire propose la rectification suivante :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 – Fonctionnement :	254 617.79 €
Résultat de l'exercice 2015 – Investissement :	-260 438.79€
Solde des restes à réaliser :	2 629.91€
Besoin de financement en Investissement :	-257 808.88€
Affectation en réserves 1068 en Investissement :	254 617.79€

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_054-DE

11 - Modification – Affectation de résultats budget café-restaurant - 2016-55

Considérant qu'une faute de frappe s'est glissée dans la délibération n° 2016-29 ayant pour objet « affectation de résultat 2015 – budget café restaurant », le maire propose la rectification suivante :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 – Fonctionnement :	8 956.53€
Résultat de l'exercice 2015 – Investissement :	-7 755.05€
Besoin de financement en Investissement :	-7 755.05€
Affectation en réserves 1068 en Investissement :	8 956.53€

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_055-DE

12 - Décision Modificative (DM) n° 1 Budget Principal - 2016-56

Le Maire présent la décision modificative n° 1 qui est motivée par les raisons suivantes :

-Correction d'écritures d'ordre à la demande de la Trésorerie :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
023 – virement à la section d'investissement	-11 883.60€			
7761 – Différence sur réalisation			-7 883.60€	
775 – produits de cessions d'immobilisations			-4 000.00€	
Investissement				
021 – virement de la section de fonctionnement			-11 883.60€	
024 – produits de cession				+4 000€
192 – plus ou moins-value sur cession d'immobilisat°	-7 883.60€			

L'aide attribuée dans le cadre du FIPHFP (aide pour les agents) avait été votée pour un montant de 1 883€ en recette et dépense de fonctionnement. Finalement, ce montant a été revu à la hausse lors de l'élaboration du dossier FIPHFP, pour un montant supplémentaire de 700€ :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
6475 – Médecine du travail		+ 700€		
7788 – Produits exceptionnels divers				+ 700€

-La caution du logement de l'école n'a pas été prévue au budget : 335,80€ au compte 165. Aussi, la direction générale des finances publiques demande de reverser 634€ pour rembourser la TLE (taxe locale d'équipement) remplacée désormais par la taxe d'aménagement ; ces 634€ n'étaient pas prévus au budget :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement				
020 – dépenses imprévues	- 970€			
10223 – TLE		+ 634€		
165 – dépôts et cautionnement reçus		+ 336€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative n° 1 sur le budget principal telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_056-DE

13 - FREE : demande de pose d'un mat et d'une antenne

La société Free demande la pose d'un mat et d'une antenne relais au terrain des sports. Le montant de la redevance annuelle est estimé à 2 500€ (montant plus élevé qu'Orange et SFR).

La pose d'un mat supplémentaire est nécessaire car il n'y a plus de place sur le mat existant.

Certains conseillers s'interrogent sur les nuisances des champs électromagnétiques auprès des riverains, et si la mise en place de mesures d'onde se fera après installation ?

Réponse : la puissance des antennes relais est réglementée.

L'ensemble des conseillers est favorable sur le principe mais demandent à rencontrer de nouveau Free sur place pour préciser le projet.

14 - ORANGE - Redevance pour occupation du domaine public communal - 2016-57

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu les cinq lettres d'Orange France en date du 2 septembre 2016, relatives aux redevances pour occupation du domaine public (RODP) routier pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016,

Vu les actualisations auxquelles il doit être procédé,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DECIDE, pour la perception de la redevance d'occupation du domaine public communal au titre des équipements téléphoniques, l'application, pour chaque année précitée et les années à venir, des tarifs plafonds en vigueur.

-FIXE comme suit les tarifs d'occupation

REDEVANCE POUR	Artères aériennes			Artères en sous-sol			Emprise au sol			Montant des titres à émettre
	Tarifs	Km	Montants	Tarifs	Km	Montants	Tarifs	M ²	Montants	
2012	51,58 €	28,541	1 472,14	38,68 €	13,54	523,73	25,79 €	2,00	51,58 €	2 047,45 €
2013	53,33 €	28,556	1 522,89	40,00 €	13,57	542,80	26,66 €	2,00	53,32 €	2 119,01 €
2014	53,87 €	28,656	1 543,70	40,40 €	13,57	548,23	26,94 €	2,00	53,88 €	2 145,81 €
2015	53,66 €	28,446	1 526,41	40,25 €	14,724	592,64	26,83 €	2,00	53,66 €	2 172,71 €
2016	51,74 €	28,446	1 471,80	38,80 €	15,202	580,84	25,87 €	2,00	51,74 €	2 113,37 €
Sont un total global, recettes à venir au 70323			10 598,36 €							

Il sera émis un titre de recettes pour chacune des années concernées avec le montant correspondant et comme imputation en recettes de fonctionnement l'article 70323.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_057-DE

15 - Personnel communal : augmentation du temps de travail <10% - 2016-58

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des tâches d'entretien des locaux scolaires et de la participation de l'agent concerné aux ateliers TAP, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'une des deux ATSEM à temps non complet créé **initiallement pour une durée de 26 heures** par semaine par délibération du 1^{er} juin 2004, **à 28 heures 30 minutes** par semaine à compter du 1^{er} septembre 2016 ,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_058-DE

16 - Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics - 2016-59

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune doit déposer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) en préfecture.

Suite au diagnostic du PAVE et de l'accessibilité des ERP, des travaux sont jugés nécessaires pour faciliter l'accès à tous. Depuis plusieurs années, des travaux ont été réalisés et ont amélioré l'accessibilité, cependant, certains bâtiments ne sont pas accessibles à tous.

Le Maire propose plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune :

2016 : signalétique des salles – Etudes d'aménagement du bourg (y compris l'accès aux bâtiments publics)

2017 : lancement de l'appel à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg

2018 : Tranche n° 1 des travaux du bourg

2019 et plus : Tranche n° 2 des travaux du bourg

Vu loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1 - Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Teillé est approuvé.

Article 2 - M le maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Reçu en Préfecture le 09 septembre 2016 - N° identifiant unique : 044-214402026-20160906-16_059-DE

17 - Compte Rendu des commissions :

a) Commission culturelle – Arnaud Pageaud

70 ans et plus : bon déroulement, retours positifs. Pour l'année prochaine, il serait judicieux de repousser la date en hiver. Nombre de présents : 55-60 personnes sur 140 invitations envoyées.

Fête des associations : 3 retours positifs.

Spectacle de noël : 16/12/2016, la commission propose un spectacle de marionnettes à 880€ pour deux représentations (montant à confirmer).

Appel à projet : Tilliacum pourrait déposer un dossier avant le 30/09/2016

Illuminassons : opération reconduite en collaboration avec les animateurs TAP, le périscolaire, le foyer des 4 saisons. Réunion le 15/09/2016.

b) Communication – Catherine Rouil

Site internet : certains aménagements permettent une meilleure lisibilité, module agenda en plus. Viendra prochainement, le classement des images dans une bibliothèque. En réflexion ; trouver une solution pour faciliter les inscriptions « cantine » en ligne.

Teillé Panorama : vue la somme inscrite au budget pour la prochaine parution, des devis ont été faits pour 40 pages, quadrichromie. Il faut réfléchir aux articles essentiels de la commune et imposer un format d'articles aux associations pour faciliter la mise en page.

c) Enfance jeunesse – Jérôme Squelard

Nouvelle rentrée : moins d'élèves inscrits, bon déroulement.

Restaurant scolaire : la présence d'une personne en plus est positive.

TAP : même équipe que l'année dernière, partenariat avec la maison de retraite.

Skate-parc : lecture du courrier des enfants.

d) Voirie – Joseph Testard

Service technique : 3 agents seulement avec une charge de travail toujours en augmentation suite au zérophyto, espaces verts plus nombreux. La liste des travaux en attente s'agrandit.

Il faut s'interroger sur l'embauche d'une 4^{ème} personne. En attendant, le recrutement d'un emploi d'avenir, la commune a fait appel à ELI pour un renfort jusqu'au 15/09/16.

Rue des Rochettes : 4 devis en retour dont les montants varient de 16 000€ à 38 000€. La proposition retenue et celle qui assure une réfection de la chaussée sur 3 mètres de large pour un montant de 21 000€.

18 - Informations et courriers divers

*Signalétique des salles : groupe de travail pour finaliser l'avant-projet composé de Monsieur le Maire, Catherine Rouil, Christelle Jaunasse, Marie-Paule Blanloeil, Michel Ouairy, Joseph Testard, Anne Guillet. Réunion le 26/09/16 à 17h00.

*AMF : programmation de session de formation sur les phénomènes de radicalisation, dates non communiquées.

*Le maire va proposer le conseil d'octobre pour la présentation du COTESS.

*Demande du LAC (Loire Activités Créations) pour faire une activité sur le plan d'eau le 20/09/16 : réponse négative (association qui n'est plus sur Teillé désormais).

*Courrier des habitants de la Guibretière : demande d'un éclairage d'un abri bus pour garantir la sécurité des enfants. Les élus sont favorables à l'installation d'un éclairage, il faut étudier quel type de matériel : électrique, solaire ?

*Assemblée générale de New Rancard le 15/09/2016

*Calendrier :

mardi 13 sept 2016	Chapiteau du plan d'eau	12h-17h	Pique-Nique du Foyer de Vie les 4 Saisons
dimanche 25 sept 2016	Salle Polyvalente Maumusson	12h00	Rassemblement Association des paralysés de France
mardi 27 sept 2016	Nantes, Cité des Congrès	17h-19h	Sommet Climate Chance
mardi 27 sept 2016	Conseil Départemental, délégation d'Ancenis	17h15	Lancement du projet Sport et Séniors - réunion d'information
dimanche 2 oct 2016	Teillé	journée	Vide Grenier Ecole St Pierre

* Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : non préemption sur les biens suivants :

Adresse terrain	Liste des parcelles
La Gréhondière	ZB0235,ZB0234,0C1333,ZB0242
La Gréhondière	ZB0237,ZB0236
L OUCHE	0F1163,ZM0083
LES MINEES	0F1161
La Gréhondière	ZB0237,ZB0233,ZB0236
375 RTE DES CRETES	ZD0213,ZD0098
36 Rue du Belvédère	ZD0168,ZD0233,ZD0169
435 RTE DES CRETES	ZD0222
LE PIN	0D1328,0D0295,0D0293,0D1277,0D0297,0D1329
La Gréhondière	ZB0245,0C1332,ZB0239,ZB0243

19 - Questions diverses

- F. Etié demande si la COMPA envisage de réglementer l'accès aux déchèteries à compter de 2017.

- I. Hardy soulève un problème relatif à la redevance incitative : impossible de diminuer la taille du bac pour un foyer de 4 personnes.

- J. Squelard souhaiterai que les élus soient informés des décès et des mariages sur la commune.

La séance est levée à 23h20